

DÉCISION DU PRÉSIDENT **N° D2026-047**

Objet : N°2023-19-01 – Marché public pour la Gestion des déchetteries

Lot n°1 : Gestion haut de quai

Modification n°1 : Approbation de l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2023-150 du 6 juillet 2023 et n°2025-234 du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°D2023-128 du 19 décembre 2023 portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 15 décembre 2023, du marché public réservé à l'insertion par l'activité économique relatif à la gestion de haut du quai constituant le lot n°1, à la Société TRIALP à Chambéry (73), pour un montant total de 834 975 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel. Le contrat est conclu à compter du 17 janvier 2024, date de notification, jusqu'au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT le vol du tracteur de la déchetterie permettant d'assurer la manipulation des végétaux et des dépôts sauvages et afin de garantir la continuité des prestations, il convient d'ajouter, par Bordereau des Prix Supplémentaire n°1, une prestation de location de tracteur, non prévue initialement au marché, pour un montant total de 31 280 € HT ;

- **APPROUVE** la modification n°1 relative au marché public pour la gestion du haut de quai constituant le lot n°1, ayant pour objet l'adjonction d'un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1 pour la prestation de location d'un tracteur ;
- **PRÉCISE** que l'augmentation du montant estimatif HT initial du marché, induite par la modification n°1, est de 31 280 HT soit une augmentation de 0,79 % et porte ainsi le montant total estimatif du marché à la somme de 3 997 411,25 € HT, en application des dispositions prévues à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

.../...

- **DÉCIDE** de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 mars 2026
Publiée le 27 MARS 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 26 mars 2026.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

